



Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU : 0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les membres du conseil d'administration
de la société « MAC PRIVATE MANAGEMENT »
gestionnaire de « FCPR TANMYA »

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement à risque « FCPR TANMYA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 30.399.020, un actif net de D : 30.260.619 et un bénéfice de D : 307.554.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA » au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA », de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « FCPR TANMYA ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 21 mars 2025

FINOR

Mustapha MEDHIOUB



FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	<u>30 392 144</u>	<u>25 099 543</u>
Actions et droits rattachés		13 900 000	11 200 000
Titres OPCVM		16 492 144	13 899 543
Placements monétaires et disponibilités		<u>6 447</u>	<u>9 697</u>
Disponibilités		6 447	9 697
Créances d'exploitation	5	<u>429</u>	<u>2 900 359</u>
TOTAL ACTIF		<u>30 399 020</u>	<u>28 009 599</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	83 300	53 550
Autres créditeurs divers	7	55 101	32 984
TOTAL PASSIF		<u>138 401</u>	<u>86 534</u>
ACTIF NET			
Capital	8	32 059 324	28 892 178
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(969 113)	(292 907)
Sommes distribuables de l'exercice en cours		(829 592)	(676 206)
ACTIF NET		<u>30 260 619</u>	<u>27 923 065</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>30 399 020</u>	<u>28 009 599</u>

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2024	31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres		-	-
Dividendes		-	-
Revenus des placements monétaires	9	679	1 965
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		679	1 965
Charges de gestion des placements	10	(712 801)	(573 796)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(712 122)	(571 831)
Autres charges	11	(117 470)	(104 374)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(829 592)	(676 206)
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(829 592)	(676 206)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4	756 848	534 109
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	4	380 299	774 853
RESULTAT DE L'EXERCICE		307 554	632 756

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2024	31/12/2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	307 554	632 756
Résultat d'exploitation	(829 592)	(676 206)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	756 848	534 109
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	380 299	774 853
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	2 030 000	14 500 000
Souscriptions		
- Capital	2 030 000	14 500 000
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 337 554	15 132 756
ACTIF NET		
En début d'exercice	27 923 065	12 790 309
En fin d'exercice	30 260 619	27 923 065
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice		
- Parts A	27 000	12 500
- Parts B	-	-
En fin d'exercice		
- Parts A	29 000	27 000
- Parts B	300	-
VALEUR LIQUIDATIVE		
Parts A	1 042,391	1 034,188
Parts B	104,239	-
TAUX DE RENDEMENT	0,79%	1,07%

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCPR TANMYA » est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée, régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « MAC PRIVATE MANAGEMENT » et de l'AMEN BANK et a reçu l'agrément et le visa du Conseil du Marché Financier, respectivement le 03 Décembre 2021 et le 22 Décembre 2021.

Le fonds a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

Il est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

La durée de vie est de 10 ans à compter de sa constitution. Elle peut être prorogée deux fois pour une période d'un an.

Le montant du fonds est de D : 30.030.000 divisé en 30.000 parts "A" d'une valeur nominale de D : 1.000 chacune et en 300 parts "B" d'une valeur nominale de D : 100 chacune.

Les parts A sont destinées aux investisseurs avertis.

Les parts B seront souscrites par la société de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que toute autre personne agissant pour le compte de la société de gestion. Les souscriptions aux parts B ne doivent pas dépasser 1% des souscriptions.

Le montant minimal des souscriptions que le Fonds doit recueillir est d'un million de dinars.

Au 31 décembre 2024, le montant souscrit du fonds s'élève à D : 29.030.000.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

FCPR TANMYA est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAC PRIVATE MANAGEMENT.

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée
Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

La durée de l'exercice comptable est d'un an, il commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Toutefois, par exception le premier exercice a commencé à courir à compter de la date de constitution du fonds, soit le 28 mars 2022, jusqu'au 31 décembre de la même année.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds se résument comme suit :

Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont inscrits dans les charges.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.1-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

3.1.1- Placements en actions et valeurs non admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées non admises à la cote de la Bourse, sont évalués en date d'arrêté, à la juste valeur.

Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la méthode adaptée dépend de la nature, des conditions et des circonstances de l'investissement.

La valorisation est calculée selon différentes approches :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent ;
- La méthode des multiples de résultats ;
- La méthode de l'actif net ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement.

Les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.1.2- Placements en actions et valeurs admises à la cote

Les placements en actions et valeurs assimilées admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2024 ou à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

3.2-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à D : 30.392.144 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net
Actions & droits rattachés			13 900 000	13 900 000	45,93%
	STE MEDITERANIENNE DE TOURISIME	30 000	3 000 000	3 000 000	9,91%
	BORAPLAST S.A	200 000	2 000 000	2 000 000	6,61%
	MAGHREB PAPIER	62 000	1 200 000	1 200 000	3,97%
	MAGHREB PAPIER DECOUPE	10 000	2 500 000	2 500 000	8,26%
	VAGA LABORATOIRES	27 455	3 700 000	3 700 000	12,23%
	LEADER FOOD PROCESS SA	65 000	1 500 000	1 500 000	4,96%
Tires OPCVM			14 617 972	16 492 144	54,50%
TNF4K5BAEMO1	FIDELITY SICAV PLUS	97 675	14 617 972	16 492 144	54,50%
TOTAL			28 517 972	30 392 144	100,43%

FCPR TANMIYA*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis*

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Solde au 31 Décembre 2023</u>	23 982 218	1 117 325	25 099 543	
Acquisitions de l'exercice				
Actions non cotées	2 700 000		2 700 000	
Titres OPCVM	4 891 048		4 891 048	
Cessions de l'exercice				
Titres OPCVM	(3 055 295)		(3 055 295)	380 299
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuilles titres		756 848	756 848	
<u>Solde au 31 Décembre 2024</u>	<u>28 517 972</u>	<u>1 874 173</u>	<u>30 392 144</u>	<u>380 299</u>

FCPR TANMYA*Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée**Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis***Note 5 : Créances d'exploitation**

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 429 , contre D : 2.900.359 au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Souscripteurs de parts, montants non libérés	-	2 900 000
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	429	359
Total	<u>429</u>	<u>2 900 359</u>

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à D : 83.300 , contre D : .53.550 au 31 décembre 2023 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Dépositaire	83 300	53 550
Total	<u>83 300</u>	<u>53 550</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Créditeurs divers

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	3 026	2 914
Créditeurs divers	5	-
Honoraires commissaire aux comptes	17 000	15 000
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	35 000	15 000
Etat, retenue à la source	70	70
Total	<u>55 101</u>	<u>32 984</u>

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	28 892 178
Nombre de parts souscrites	
Parts A (Valeur nominale de D : 1.000)	27 000
Parts B (Valeur nominale de D : 100)	-
Nombre de copropriétaires	8

Souscriptions réalisées

Montant	2 030 000
Nombre de parts souscrites	
Parts A (Valeur nominale de D : 1.000)	2 000
Parts B (Valeur nominale de D : 100)	300
Nombre de copropriétaires	1

Rachats effectués

Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	756 848
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	380 299

Capital au 31-12-2024

Montant	32 059 324
Nombre de parts souscrites	
Parts A (Valeur nominale de D : 1.000)	29 000
Parts B (Valeur nominale de D : 100)	300
Nombre de copropriétaires	9

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à D: 679, contre D : 1.965 au 31 décembre 2023 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 712.801, contre D : 573.796 au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Rémunération du gestionnaire	683 051	544 046
Rémunération du dépositaire	29 750	29 750
Total	<u>712 801</u>	<u>573 796</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2024 à D : 117.470, contre D : 104.374 au 31 décembre 2023, et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Redevance CMF	2 905	2 914
Publicité et Publication	-	42 030
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-	24 994
Honoraires commissaire aux comptes	19 241	19 126
Jetons de présence comité de stratégie et suivie	95 000	15 000
Impôt et taxe	180	165
Commissions bancaires	145	145
Total	<u>117 470</u>	<u>104 374</u>

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données pour 1 part catégorie A et pour 10 parts catégorie B</u>	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Revenus des placements	0,023	0,073
Charges de gestion des placements	(24,554)	(21,252)
Revenus net des placements	(24,531)	(21,179)
Autres charges	(4,047)	(3,866)
Résultat d'exploitation (1)	(28,577)	(25,045)
Régularisation du résultat d'exploitation	-	-
Sommes distribuables de l'exercice	(28,577)	(25,045)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	26,071	19,782
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	13,100	28,698
Plus (ou moins) values sur titres (2)	39,171	48,480
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	10,594	23,435
Résultat non distribuable de l'exercice	39,171	48,480
Régularisation du résultat non distribuable	-	-
Sommes non distribuables de l'exercice	39,171	48,480
Distribution de dividende	-	-
Valeur liquidative	1 042,391	1 034,188
Ratios de gestion des placements		
Charges / actif net moyen	2,36%	2,07%
Autres charges / actif net moyen	0,39%	0,38%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(2,75%)	(2,43%)

FCPR TANMYA

Fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée

Rue du lac constance - Les berges du lac, 1053 Tunis

12.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion du "FCPR TANMYA" est confiée à la société "MAC PRIVATE MANAGEMENT". Celle-ci est chargée de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements,
- Le suivi des participations et la représentation du Fonds aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille,
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière).

La société de gestion percevra des honoraires de gestion d'un montant correspondant à 2% HT l'an du montant des souscriptions, payables à l'avance au début de chaque trimestre.

La société "AMEN BANK", assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum de 20.000 dinars HT et un maximum de 25.000 dinars HT.